

De **Yves Joseph Pelégrin** an mil huit cent trente-sept, à neuf heures du soir
 ACTE DE MARIAGE de **Auguste Joseph Pelégrin**
 âgé de vingt deux ans, né à la Gabelle département de la Seine
 du mois de Mars mil huit cent trente-sept
 de profession de Cultivateur domicilié à la Gabelle département de la Seine
 fils unique de **Joseph Pelégrin** et de **Marie Pelégrin** profession de Cultivateur domicilié à la Gabelle département d'Orne
 et de **Mariae**

Et de **Mariae Josephine Laugier**
 âgée de vingt ans, née à la Gabelle département d'Orne
 le sixième du mois de Janvier mil huit cent trente-sept
 de profession de fille domestique de **Joseph Laugier** profession de Cultivateur domicilié à la Gabelle département d'Orne
 et de **Mariae Magdaléne Desrosiers** en présent et consentant d'acte part

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par moi le dimanche huit et quinze octobre courant, précédés de trois jours consécutifs, en présence de deux témoins, au dit mariage dans la forme de la loi.
 2° les actes de transcription des banns faits en présence de deux témoins le sixième et septième du mois de Janvier.
 En vertu de quoi, j'ai procédé, ce jour dixième courant, à la célébration du mariage en présence de **Joseph Laugier** et de **Auguste Joseph Pelégrin** pour mariés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un **Magdaléne** française, Chère **Laugier** et l'autre **Auguste Joseph Pelégrin**

En présence de **Joseph Pelégrin** domicilié à la Gabelle département de la Seine âgé de quarante six ans, profession de **Propriétaire**, témoin
 de **Joseph Pelégrin** domicilié à la Gabelle département d'Orne âgé de quarante six ans, profession de **Propriétaire** témoin
 de **Joseph Pelégrin** domicilié à la Gabelle département d'Orne âgé de quarante six ans, profession de **Propriétaire** témoin
 de **Joseph Pelégrin** domicilié à la Gabelle département d'Orne âgé de quarante six ans, profession de **Propriétaire** témoin

Après quoi, moi, en vertu de mes fonctions, j'ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par la tenante du bureau, le chef de bureau et moi-même, ainsi que par les témoins, en présence de deux témoins.

Joseph Pelégrin *Mariae Josephine Laugier* *Bonnaud*
Joseph Pelégrin *Joseph Pelégrin* *Joseph Pelégrin*

De **Yves Joseph Pelégrin** an mil huit cent trente-sept, à neuf heures du soir
 ACTE DE MARIAGE de **Nicolas Joseph David**
 âgé de vingt deux ans, né à la Gabelle département de la Seine
 du mois de Mars mil huit cent trente-sept
 de profession de Cultivateur domicilié à la Gabelle département de la Seine
 fils unique de **Joseph David** et de **Mariae David** profession de Cultivateur domicilié à la Gabelle département d'Orne
 et de **Mariae**

Et de **Mariae Josephine Laugier**
 âgée de vingt ans, née à la Gabelle département d'Orne
 le sixième du mois de Janvier mil huit cent trente-sept
 de profession de fille domestique de **Joseph Laugier** profession de Cultivateur domicilié à la Gabelle département d'Orne
 et de **Mariae Magdaléne Desrosiers** en présent et consentant d'acte part

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par moi le dimanche huit et quinze octobre courant, précédés de trois jours consécutifs, en présence de deux témoins, au dit mariage dans la forme de la loi.
 2° les actes de transcription des banns faits en présence de deux témoins le sixième et septième du mois de Janvier.
 En vertu de quoi, j'ai procédé, ce jour dixième courant, à la célébration du mariage en présence de **Joseph David** et de **Mariae Josephine Laugier** pour mariés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un **Mariae Josephine Laugier** française, Chère **David** et l'autre **Nicolas Joseph David**

En présence de **Joseph Pelégrin** domicilié à la Gabelle département de la Seine âgé de quarante six ans, profession de **Propriétaire**, témoin
 de **Joseph Pelégrin** domicilié à la Gabelle département d'Orne âgé de quarante six ans, profession de **Propriétaire** témoin
 de **Joseph Pelégrin** domicilié à la Gabelle département d'Orne âgé de quarante six ans, profession de **Propriétaire** témoin
 de **Joseph Pelégrin** domicilié à la Gabelle département d'Orne âgé de quarante six ans, profession de **Propriétaire** témoin

Après quoi, moi, en vertu de mes fonctions, j'ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par la tenante du bureau, le chef de bureau et moi-même, ainsi que par les témoins, en présence de deux témoins.

Joseph David *Mariae Josephine Laugier* *Bonnaud*
Joseph David *Joseph David* *Joseph David*

N° 13
Pelégrin
Auguste Joseph Pelégrin
Laugier
Magdaléne Desrosiers
Chicris

N° 14
Mariae Josephine Laugier
Nicolas David
David
Mariae Josephine Laugier
Josephine